

**SERVICE DES PELERINAGES DE DIJON
CONFRATERNITE DES PELERINS DE
ST JACQUES DE COMPOSTELLE EN BOURGOGNE**

VEZELAY-ASSISE

Sur les pas de Saint François d'Assise



8 au 17 juin 2023

- 5 à 13 km de marche par jour
- Temps d'enseignement, temps de silence...
- 3 jours à Assise

Prêtre accompagnateur : Père André JOBARD

Pèlerinages
Dijon



Jedi 8 juin

En Bourgogne, Dijon-Vézelay-Ars

Envoi à la chapelle de la Cordelle (près de Vézelay) par un frère franciscain.

Montée en commun à la basilique Sainte Marie-Madeleine de Vézelay.

Mardi 13 juin

En Ombrie

Marche de San Lorenzo à Assise.

Recueillement à la crypte de la basilique San Francesco

Vendredi 9 juin

En Chartreuse

Marche de St Jean de Couz à St Pierre d'Entremont.

Visite à l'église de Saint Hugues (musée Arcabas)

Mercredi 14 juin

Assise

Les basiliques San Francesco, les fresques de Giotto.

La basilique Santa Chiara, l'église San Damiano

Samedi 10 juin

Les Alpes

Prière à la chapelle de Saint-Pierre d'Extravache.

Passage du col du Petit Mont-Cenis

Jedi 15 juin

Assise

La basilique Santa Maria degli Angeli, la Portioncule.

L'ermitage des Carceri.

Dimanche 11 juin

En Piémont

Marche d'Alba à Monteu-Roero

Vendredi 16 juin

La Verna

Marche jusqu'au sanctuaire de la Verna

Lundi 12 juin

En Toscane

Marche de Gambassi à Pancole (crèche).

Samedi 17 juin

Retour en France

Arrivée vers Dijon vers 22 h.

RECOMMANDATIONSS IMPORTANTES

Les marches de type randonnée, certaines en altitude, les longs trajets en car, le changement des habitudes alimentaires exigent un effort certain ainsi qu'une bonne santé. **Il est nécessaire de s'entraîner régulièrement à la marche** dans les mois qui précèdent le pèlerinage. Un programme de marches d'entraînement et de rencontres avec d'anciens et de futurs pèlerins est disponible sur le site <https://st-jacques-bourgogne.org/> ou sur simple demande. Nous vous conseillons fortement d'y participer.

Un certificat médical de votre médecin attestant de votre capacité à marcher de 5 à 13 km pendant 7 jours de suite vous sera demandé un mois avant le départ.

Le programme peut évoluer en fonction des impératifs locaux.



CONDITIONS PARTICULIERES



1 150 €

Participation financière par personne.

Ce prix a été calculé sur la base de 30 participants minimum. Il a été établi sur la base des tarifs connus au 12 décembre 2022. Il pourra être revu un mois avant le départ en fonction des éventuelles variations de données.

Acomptes demandés à l'inscription :

1/ 350 € chèque à l'ordre de « AD Pèlerinages diocésain- VA ».

Les chèques vacances sont acceptés. Possibilité de régler en plusieurs mensualités, se renseigner. Le solde sera à verser avant le 1^{er} mai 2023.

2/ Cotisation 2023 : 17 € par personne ou 27 € pour un couple.

Chèque à libeller à l'ordre de Confraternité des Pèlerins de St Jacques

Conditions d'annulation :

A compter du jour de la déclaration par courrier recommandé adressé au Service des Pèlerinages - 9bis boulevard Voltaire - 21000 DIJON (le cachet de la poste faisant foi), en cas d'annulation pour raison de force majeure (pièce justificative à l'appui), il sera retenu :

- jusqu'à 20 jours avant le départ : 50 €

- moins de 20 jours avant le départ : 350 € (sauf en cas de remplacement : 50 €)

Formalités de police :

Pour les ressortissants français, merci de vous munir de votre passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité. Attention : l'Italie n'accepte pas l'extension de 5 ans de la CNI.

Formalités sanitaires :

- Pour éviter l'avance des frais médicaux vous pouvez emporter une CEAM (Carte Européenne d'Assurance Maladie) individuelle et nominative à demander à la CPAM.

- De façon générale, ce pèlerinage nécessite d'être en capacité de pouvoir marcher 5 à 13 km environ par jour et tenir la position debout de façon prolongée. En m'inscrivant j'atteste de cette capacité. A défaut, j'accepte d'attendre dans le bus en cas de difficultés à suivre le groupe.

- Formalités sanitaire selon les règles en vigueur le jour du départ.

Ce prix comprend :

- le transport de Dijon à Dijon en autocar de tourisme

- l'hébergement en chambres doubles ou collectifs

- la pension complète comme indiquée dans le programme, du dîner du jour 1 au déjeuner du jour 10 inclus sous forme de pique-nique pour le déjeuner et de repas chaud le soir.

- l'assurance responsabilité civile et l'assistance

Ce prix ne comprend pas :

- la cotisation à l'Association Confraternité des pèlerins de Saint Jacques de Compostelle en Bourgogne : 17 € par personne et 27 € pour un couple.

- les boissons, cafés et les extras personnels.

Réclamation, contact et médiation :

Le pèlerin peut saisir la direction diocésaine des pèlerinages de Dijon de toute réclamation, à l'adresse suivante : 9bis bd Voltaire 21000 Dijon par lettre avec accusé-réception et/ou par email

à pelerinages@eveche-dijon.com accompagné de tout justificatif.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel

Contact : Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler au service des pèlerinages dans les meilleurs délais. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard pouvait éviter ou diminuer le dommage du pèlerin. Le pèlerin pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

Responsabilité : La direction diocésaine des pèlerinages de Dijon est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et est tenue d'apporter de l'aide au pèlerin en difficulté. En cas de mise en jeu de leur responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Cession du contrat : Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder la présente inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant la direction diocésaine des pèlerinages dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

Formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours :

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE)2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Le Service des pèlerinages est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Le Service des pèlerinages dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il deviendrait insolvable.

Vous pouvez consulter, télécharger et imprimer les **CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATIONS** sur le site : <https://pelerinages-dijon.cef.fr/infos-pratiques/>

Les documents nécessaires (horaires ...) seront remis «en temps utile avant le début du voyage» (article L. 211-10 dernier alinéa).



SERVICE DES PELERINAGES

9 bis boulevard Voltaire
21000 - DIJON

Lundi-mardi-jeudi : 9h-12h / 14h-16h30

03.80.63.14.65
pelerinages@eveche-dijon.com
www.pelerinages-dijon.cef.fr